

Acteurs du bâti

Votre rôle dans la protection des hirondelles et des martinets

Professionnels du bâtiment, bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés, particuliers, prenez en compte les hirondelles et martinets dans vos projets de rénovation ou de construction.



Ce document a été réalisé grâce au soutien financier de la ville de Clermont-Ferrand



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

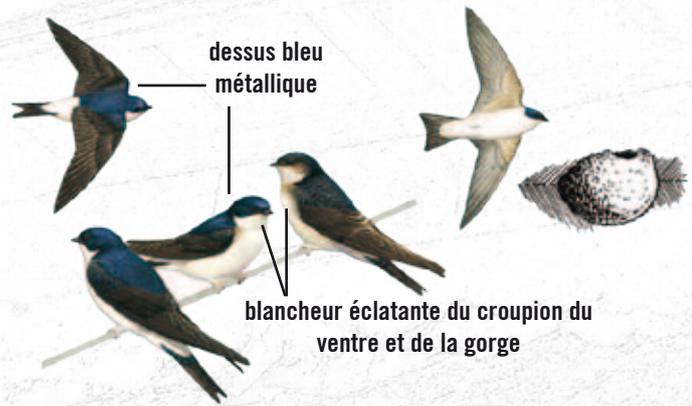
Reconnaitre pour protéger les hirondelles et martinets

Hirondelle de fenêtre

L'hirondelle de fenêtre mesure une trentaine de centimètre d'envergure et pèse entre 15 et 25 grammes. Elles arrivent en France au mois d'avril pour repartir en Afrique en septembre.

Citadine et grégaire, l'hirondelle de fenêtre niche en colonie dans les villes au niveau des encoignures de fenêtre ou sous les toits. Elle s'installe à une hauteur très variable, pourvu qu'elle y trouve un support adapté.

Bâtitrice, l'hirondelle de fenêtre construit ou restaure son nid ce qui peut lui prendre plusieurs dizaines de jour pour la construction d'un nid entier. L'hirondelle utilise beaucoup d'énergie et de temps à faire son nid, c'est pourquoi il est important de les préserver pour assurer la survie de l'espèce.



Hirondelle rustique

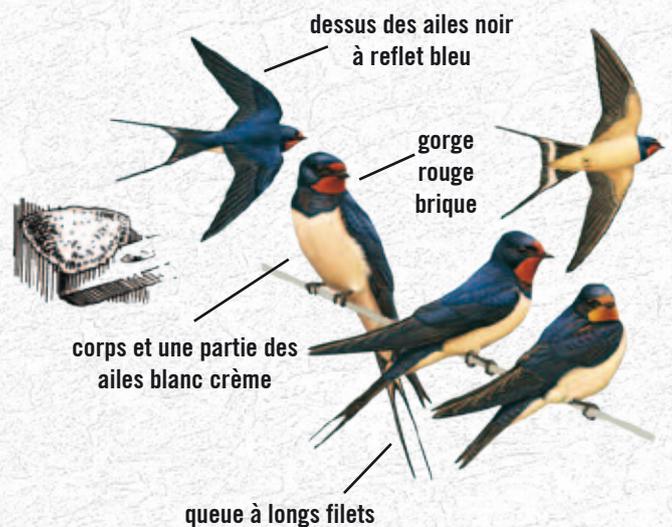
L'hirondelle rustique est la plus grande de nos hirondelles. Dénommée également hirondelle de cheminée, elle se reconnaît facilement avec ses ailes triangulaires et bien pointues.

Cette hirondelle arrive chez nous courant du mois de mars et repartira pour l'Afrique en septembre.

Principalement campagnarde, l'hirondelle rustique niche à l'intérieur de bâtiments ruraux tels que les étables ou les granges.

Cette espèce étant sociable, plusieurs couples peuvent se regrouper sur un site de nidification sachant que les nids sont espacés d'au moins 1 mètre contrairement aux hirondelles de fenêtre qui peuvent accoler leurs nids.

Maçonne, l'hirondelle rustique construit son nid en forme de demi-coupe à partir de boue et d'herbe.



Martinet noir

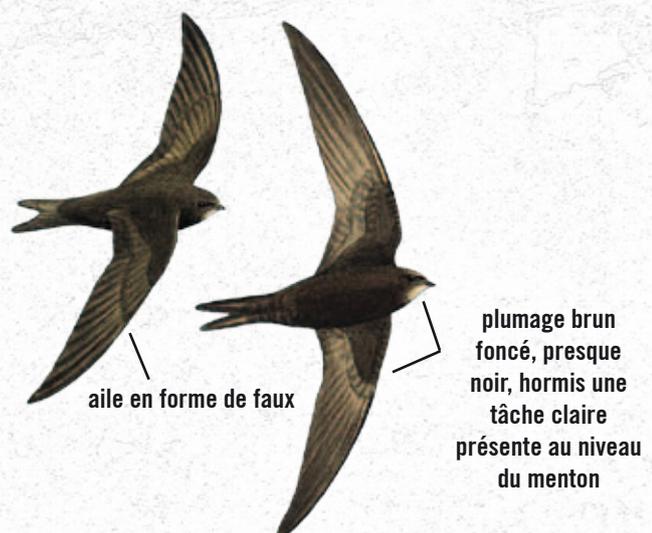
Le martinet noir a une envergure d'environ 45 centimètres et pèse entre 38 et 45 grammes. Bien que très proche biologiquement de l'hirondelle, le martinet noir appartient à une autre famille.

Comme les hirondelles, le martinet noir est un migrateur, il arrive en France à la mi-avril et repartira en août.

Le martinet noir se trouve dans les villes et dans les villages. Il niche principalement dans les anfractuosités de bâtiments.

Le martinet noir ne se pose que pour pondre puisqu'il dort et s'accouple en vol !

Ainsi il s'installe dans des cavités de bâtiment généralement au-delà de 5 mètres de hauteur, où il prépare un nid de plumes et de matières végétales colmatées par de la salive.



Des oiseaux menacés par les activités humaines

Caractéristiques morphologiques

Hirondelle de fenêtre



Dos noir à reflets métalliques, gorge et ventre blancs, tâche blanche à la base de la queue

Hirondelle rustique



Dos noir à reflets métalliques, ventre blanc, gorge rouge brique, queue avec filets

Martinet noir



Dos et ventre noirâtre, ailes effilées en forme de faux, taille plus grande

Forme du site de nidification



Nid fermé avec orifice (fenêtre, corniche)



Nid en demi-coupe (étable, grange)



Anfractuosités (bâtiments divers)

Habitat de présence



Milieu urbain



Milieu rural, voire périurbain



Milieu urbain

- L'utilisation des pesticides et insecticides liés à l'agriculture intensive fait disparaître les insectes, unique nourriture des hirondelles et des martinets ;

- La disparition progressive des prairies naturelles et des haies, ainsi que le drainage, participent aussi à la diminution du nombre d'insectes ;

- La disparition de leurs habitats est également un facteur aggravant. En milieu urbain, les supports bâtis favorables à l'installation de ces espèces diminuent (cavités obstruées, bâtiments à façades lisses). De même, en milieu rural, l'intensification agricole se traduit par la disparition des granges et des étables.

- La destruction de nids par des particuliers gênés par les fientes ou par des professionnels du bâtiment lors de ravalements de façades ou de travaux de rénovation alors que cela est interdit par la loi.

STATUT JURIDIQUE DE PROTECTION

En France, les hirondelles et les martinets bénéficient d'un statut juridique qui fait d'eux des oiseaux protégés. Ce régime de protection est issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.

Pour ces oiseaux sont interdits en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids tout comme la destruction et la mutilation intentionnelles,
- La capture ou l'enlèvement des oiseaux dans leur milieu naturel. La perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction

La loi condamne également la détention, le transport, le colportage, la naturalisation, la vente ou l'achat ainsi que l'utilisation commerciale ou non des hirondelles et des martinets (article 3. AM 29/10/2009).

En résumé, il est interdit de porter atteinte aux hirondelles et aux martinets, ainsi qu'à leurs nids et à leurs couvées.

L'infraction à cette réglementation est passible de poursuites judiciaires et tout responsable s'expose aux sanctions prévues par l'article L.415-3 du code de l'environnement, soit une amende pouvant aller jusqu'à 15000 euros et/ ou d'un an d'emprisonnement.

Acteurs du bâti : on compte sur vous !

Rénovation, isolation, ravalement de façades

Les travaux sur le bâti sont nombreux et peuvent occasionner des atteintes pour les oiseaux. Pour ce qui est des hirondelles et des martinets, leur protection intégrale devrait empêcher toute destruction des oiseaux ou de leurs nids. Cependant, la méconnaissance du problème et la difficulté de trouver des solutions alternatives sont souvent un obstacle.

Quelles sont les possibilités ?

Avant la réalisation des travaux

1. Identifier la présence éventuelle d'hirondelles ou de martinets sur le site ;
2. Définir un calendrier d'intervention hors période de nidification des oiseaux soit entre octobre et mars ;
3. Veiller à ne pas détruire les nids, même inoccupés lors des opérations de nettoyage ou de ravalement de façade ;
4. Contactez la LPO Auvergne-Rhône-Alpes pour tous renseignements complémentaires.



Pendant les travaux

Il existe des solutions pour intervenir sur les bâtiments sans nuire aux colonies :

Pour les hirondelles, il faut conserver les nids existants, qu'ils soient en bon état ou détruits. Les nids peuvent être laissés en place tels quels.

Pour les martinets, les cavités en hauteur s'ouvrant sur une « chambre » ayant une ouverture d'une taille supérieure à une pièce de deux euros, doivent être conservées : dessous de toit, premières rangées de tuiles, cavités d'un vieux mur en pierre, joints non bouchés.

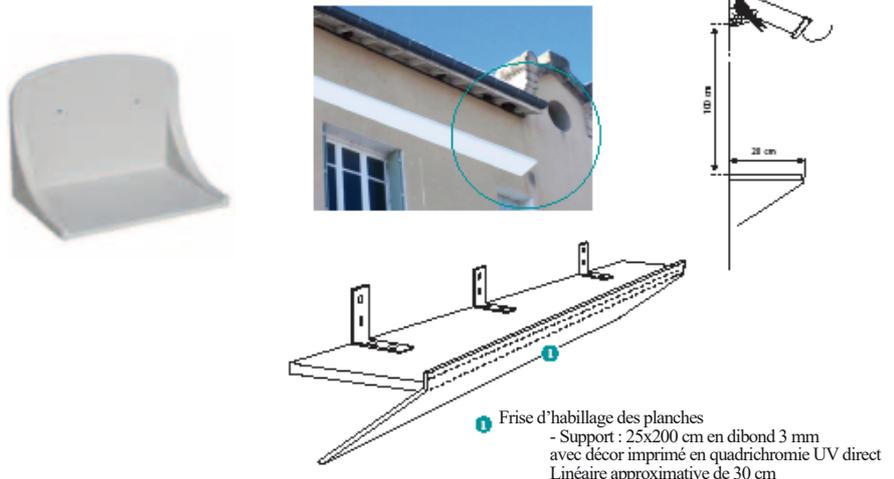


Comment éviter les nuisances ?

La présence de nids d'hirondelles occupés peut entraîner la présence de fientes risquant de salir les façades, les balcons, les fenêtres et entrées de portes. Il faut alors profiter des travaux pour installer des planches anti-fientes sous l'ensemble des nids ou nichoirs posés.

Le principe :

Arrêter les fientes dans leur chutes
Masquer l'aménagement à la vue des passants

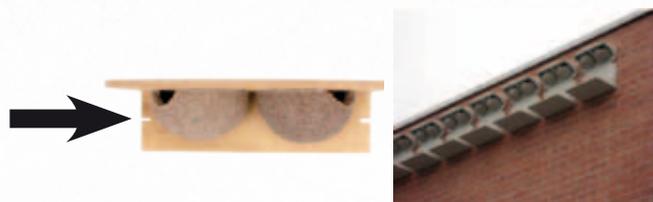


Des mesures compensatoires

Des nids artificiels peuvent être posés afin de faciliter l'installation d'hirondelles et de martinets ou pour compenser la destruction non évitable de sites de nidification. Lors de la pose, il faut prendre en compte les risques de salissures et choisir un emplacement où les déjections ne seront pas gênantes ou encore installer un dispositif anti-salissures.

Pour les **hirondelles de fenêtre**, espèce coloniale, il est nécessaire d'installer plusieurs nichoirs à la fois. La pose se fait sous une avancée de toit à au moins 4 mètres de hauteur avec une vue dégagée.

A noter que dans le cas d'un remplacement de nid détruit, il est préférable de garder la même hauteur pour fixer les nids.



En ce qui concerne les **hirondelles rustiques**, moins grégaires, la pose de nichoirs se fait sur des poutres en intérieur à environ 2,5 mètres du sol. Il faut veiller à la présence d'une ouverture sur l'extérieur afin que les hirondelles puissent aller et venir à l'intérieur du bâtiment à leur guise.



Pour les **martinets noirs**. Cette espèce niche en hauteur et les nichoirs peuvent être installés au-dessus de 5 mètres de hauteur sous une avancée de toit ou sur le rebord des toits plats d'immeubles.



Constructions neuves

La construction de nouveaux logements est une bonne opportunité pour intégrer, dès la naissance du projet, des aménagements en faveur des hirondelles et des martinets.

Revêtements muraux

Les hirondelles de fenêtre fabriquent leurs nids directement contre le mur, sous les avancées de toiture. Préférez l'utilisation de revêtements rugueux (crépis granuleux) aux enduits lisses de façades au moins sur les 20 premiers centimètres supérieurs. Cela facilitera, l'accrochage du nid de l'hirondelle de fenêtre.



Tuiles faitières

Toiture

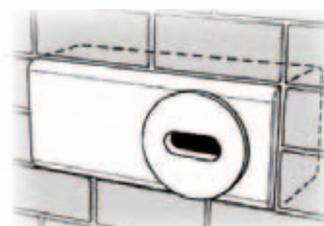
Quand cela est possible la construction d'une avancée de toit favorise l'installation des hirondelles de fenêtre qui profiteront de l'abri que celui-ci procure face aux intempéries (vent, pluie).

Conserver les ouvertures sous les premières tuiles ou mettre en place des « tuiles faitières » dédiées aux martinets pour augmenter le nombre de sites de nidification.

Pose de nichoirs

Les hirondelles de fenêtre et martinets noirs sont coloniaux. Pour augmenter les chances de nidification, il est recommandé d'installer plusieurs nichoirs, toujours en hauteur, hors de portée des prédateurs et à l'abri des vents dominants.

Les nichoirs peuvent être directement posés sur le mur, inclus dans la paroi ou intégrés à l'isolation extérieure.



Nichoir à martinet

LPO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La LPO Auvergne Rhône - Alpes est une association loi 1901 créée en 2019 suite à la fusion de la LPO Auvergne et de la Coordination Rhône-Alpes dont les objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens), la protection des milieux naturels et la sensibilisation du public à la Nature. Un Conseil d'administration composé de 20 administrateurs bénévoles définit les actions qui sont mises en œuvre dans les 8 délégations territoriales et pour le bénéfice de nos adhérents et de l'ensemble de nos concitoyens.



LPO Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation territoriale Auvergne

2 bis rue du Clos Perret,
63100 Clermont-Ferrand
04 73 36 39 79
auvergne@lpo.fr

Conception - Réalisation : LPO AuRA
Crédits photos : © Christian BOUCHARDY, © Daniel BOUVOT,
© Cyrille CHAMARD, © Matthieu CLEMENT, © Olivier GARNIER,
© Yann LE JOLIFF, © Boutique LPO
Illustrations : © François DESBORDES